

**JEUDI 4 JUIN 2026 à 9 H 30**

Vente sur place : à l'Espace du Port de Plaisance, 250 rue Alain Colas, 29200 BREST

Après LJS SAS BLUE SCHOONER COMPANY (SELARL FRANÇOIS RAULT/MJ OUEST)

**ENREGISTREMENT - CONSIGNATION**
**N°**
*Réservé à l'Etude*
**NOM** ..... **Prénom** .....

 Agissant pour son **propre compte**
 Agissant pour le **compte et dûment mandaté par la Société** .....

**Déclare avoir pris connaissance et acquiescé aux conditions de vente au dos des présentes,**
**Adresse(s)** .....  
 .....

**Pièce d'identité** : ..... **N°** : .....

Date et lieu de délivrance .....

**Mobile** .....

**Tél** .....

**Email** .....

**Relevé d'Identité Bancaire**
**BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST**
*8 r de Saint Saëns - BP 91146 - 29211 BREST CEDEX1*

Titulaire du Compte :

**SELARL FRANCOIS RAULT**

 Domiciliation : **BPGO BREST CENTRE 00561**

 Code Banque : **13807**

 Code Guichet : **00561**

 N° de compte : **32421284468**

 Clé RIB : **76**
**Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)**
**FR76 1380 7005 6132 4212 8446 876**
**Pour suivre la vente à distance ou laisser un ordre d'achat :**  
**CONSIGNATION préalable PAR VIREMENT :**  
**1000 € (mille euros)**

(Virement : réception constatée avant 18 h la veille de la vente)

Date : ..... Signature (vaut acceptation des conditions de vente) :

**Identifiant International de la banque (BIC)**
**CCBPFRRPPNAN**

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE – JEUDI 4 JUIN à 9h30**  
Après LJS SAS BLUE SCHOONER COMPANY (SELARL FRANÇOIS RAULT/MJ OUEST)

**La vente se tiendra sur place à L'ESPACE DU PORT DE PLAISANCE DE L'HOTEL DE VENTES, 250 rue Alain Colas, 29200 BREST. Les expositions ayant lieu, quant à elles sur place le matin de la vente à partir de 9 h.**

La vente se fera aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'état et sans garantie pour les actifs présentés, quelle qu'en soit leur nature, la vente étant précédée d'une exposition légale préalable permettant aux adjudicataires potentiels de prendre connaissance de leur état, voire de se faire assister de l'expert de leur choix. Dès lors, il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée.

S'agissant d'actifs plus spécifiques, tels que machines ou machines-outils, nécessitant un certificat de conformité réglementaire visé à l'article R43-13-14 du Code du Travail, les adjudicataires devront impérativement se rapprocher du Commissaire-Preiseur pendant les expositions légales, avant la vente, afin de connaître ou non l'existence du dit certificat. A défaut il leur appartiendra de se rapprocher du fabricant ou autre établissement habilité, pour en obtenir certification, copie ou duplicata, et s'engageant à ne pas utiliser le dit matériel tant qu'ils n'en seront pas munis, sauf à des fins d'utilisation de pièces, de destruction ou de récupération de matières. Il appartiendra dès lors aux adjudicataires de procéder, le cas échéant, à toutes mises aux normes éventuelles de leurs acquisitions qui pourraient s'avérer nécessaires, avant toute utilisation ou recommercialisation, selon les législations parfois différentes du lieu ou du pays d'implantation potentiel des biens acquis.

**Ce stock est présenté dans le cadre de la Liquidation Judiciaire de la SAS BLUE SCHOONER COMPANY. L'ensemble des droits d'accise ont déjà été acquittés par la Procédure.**

**Il est à noter que les bouteilles, initialement destinées à l'export, présentent une capacité de 75 CL.**

**Afin de respecter la Réglementation Française, elles ont été remplies à 70 cl. Les indications de contenance ont ensuite été rectifiées manuellement sur chaque bouteille.**

- **LE STOCK SERA PRESENTÉ EN UN LOT**
- **LE CAS ECHEANT, PAR CATÉGORIE**
- **POSSIBILITÉ DE VENTE EN LOT(S)**

**EXPOSITION : à l'Espace du Port de Plaisance, 250 rue Alain Colas, 29200 BREST – le matin de la vente à partir de 9 h**

La liste de vente et les photographies annoncées sont non contractuelles et non limitatives. L'ordre de passage pourra être modifié à tout moment au cours de la vacation. En effet, le Commissaire-priseur se réserve le droit de toute modification, de vendre en un seul lot, par zonage ou par lots. Une présence tout au long de la vente est ainsi préconisée pour éviter toute déception due à un changement d'ordre de passage.

#### **Ordre d'achat**

Le Commissaire-Preiseur se charge, gratuitement, d'exécuter les ordres d'achat qui lui sont confiés : ces ordres sont tenus secrets jusqu'au moment de l'adjudication et sont exécutés au meilleur prix possible. L'adjudicataire potentiel, représenté par ordre d'achat, et n'ayant pu se rendre à l'exposition légale a bien pris note que la vente se fera aux enchères publiques, en l'état et sans garantie pour les actifs présentés. Dès lors, il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée.

**Aucun ordre d'achat extérieur ne sera pris en compte sauf consignation préalable de 1 000 € (par virement, réception des fonds avant 18 h, la veille de la vacation).** Il est rappelé que ces enchères à distance sont considérées comme un service. Un échec technique de communication téléphonique ou informatique, selon des lieux parfois difficiles d'accès, ne saurait être imputé aux Commissaires-Preiseurs ou à leurs personnels.

Les adjudicataires potentiels prennent formellement connaissance des présentes conditions, et acquiescent de la nécessité de parcourir le site d'exposition, dans le respect des indications sur place et des éventuelles réglementations spécifiques, avec les précautions d'usage et de sécurité sous leur propre responsabilité compte-tenu de la configuration des lieux, de leur ancienneté et de leurs nombreux escaliers.

Les expositions légales préalables permettant à chaque adjudicataire potentiel de bien vérifier la réalité de la situation de chaque actif et la teneur des stocks. Les estimations fournies par l'Etude, tout comme les valeurs d'achat hors taxe de stock déclarées par la Société en Liquidation, sont purement indicatives et n'engagent pas la Procédure.

Les actifs et stocks seront réputés uniquement correspondre à ceux visualisés sur le site le jour de la vente.

#### **Règlement**

Dès l'adjudication prononcée, un règlement immédiat, devra être effectué par virement ou par carte bancaire (sur place uniquement). Les règlements en espèces seront acceptés jusqu'à 1000 € (frais compris), à l'exception formelle des achats de métaux. L'étude conseille aux adjudicataires potentiels de prendre toute disposition préalable auprès de leur établissement bancaire (augmentation de plafond, enregistrement des coordonnées bancaires de l'étude etc...)

En sus des enchères, **les frais légaux sont de 14.28 % TTC** (dont 20 % de TVA). Le prix d'adjudication au marteau est réputé TTC (dont 20 % de TVA).

La plateforme Interencheres prélève des **frais de fonctionnement sur les lots adjugés en Live** : 1,80 % TTC et 72 € TTC pour les véhicules (dont 20 % de TVA). S'agissant de la TVA à l'export, il est rappelé que les montants adjugés seront encaissés TTC, assortis des frais légaux. Nous invitons les acquéreurs potentiels souhaitant exporter à se présenter préalablement au Commissaire-Preiseur afin de connaître leur éligibilité à un éventuel remboursement de TVA. Il ne pourra toutefois être procédé au remboursement de ladite TVA que sur présentation des documents prévus par l'Administration Fiscale, et à condition que les matériels aient quitté le territoire douanier français, au plus tard, dans le délai formel de 3 mois suivant l'adjudication.

**Enlèvements sur présentation du bordereau acquitté : Après la vente et Sur place Mercredi 10 Juin 2026 de 9 h à 12 h**

Néanmoins, les adjudicataires restent seuls responsables de leur lot dès l'adjudication prononcée. Les adjudicataires devront prendre toutes dispositions techniques, d'assurance et de gardiennage afin de sécuriser leurs matériels et de permettre un enlèvement dans les meilleurs délais. Les enlèvements devront avoir lieu en bonne et due forme, afin de prévenir les dégradations éventuelles qui pourraient être occasionnées aux immeubles ou au foncier dans le cadre des enlèvements. Il sera exigé de procéder ainsi à la remise en état de tous panneaux de bardage, de cloison, ou de toiture etc..., qui pourraient nécessiter obturation après démontage. Un chèque complémentaire de caution pourra ainsi être demandé à la signature des présentes et sera restitué après bon enlèvement des actifs.

Il est à noter qu'aucun actif de levage (ponts roulants, chariots élévateurs) ne pourra être utilisé lors des enlèvements, même s'ils sont demeurés invendus. Certains matériels, devront faire l'objet d'un démontage méticuleux, en présence d'entreprises spécialisées si nécessaire.

Il est rappelé que la Procédure décline toute responsabilité en cas d'accident quel qu'il soit. L'adjudicataire s'engage, pour lui-même, ses collaborateurs et ses prestataires à prendre toutes les précautions de sécurité et d'assurance, compte-tenu de la configuration des lieux.

#### **Avertissements**

A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien sera remis en vente sur réitération des enchères. L'adjudicataire défaillant s'expose à des poursuites et sera tenu à la différence, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts. Il est également rappelé que le fait, dans une adjudication publique, d'entraver ou de troubler la liberté des enchères, par ententes, violences, voies de fait ou menaces est passible de six mois d'emprisonnement et de 22 500 € d'amende (Article 313-6 du Code Pénal). La revente de matériel est interdite dans l'enceinte des sites de vente. Seuls les adjudicataires, leurs collaborateurs ou les entreprises mandatées (en bonne et due forme) par leurs soins, seront admis à pénétrer dans les lieux afin de procéder aux enlèvements.

**Signature :**